

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt</p> <p>DCM20240611-9</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 11 juin 2024 à 18h30</p> <p>L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2024</p> <p>Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune :</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance.</p> <p>En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>	
<p>Nbre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents :- Ayant donné procuration :- Absents :- Ayant pris part au vote :	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour :- Contre :- Abstention :

OBJET : INDEMNISATION DE FRAIS – FORMATION INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 mars 2003 autorisant des actions de formation informatique réalisées bénévolement par Madame Claudine SLUPINSKI, dans le cadre des Espaces Publics Numériques.

Madame Claudine SLUPINSKI assurera une nouvelle session de formation de septembre 2024 à juin 2025 à raison de 6 heures hebdomadaires hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose d'indemniser Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés par ce travail bénévole en lui versant une somme forfaitaire de **370** euros.

La Commission Finances, réunie le 30 mai 2024, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnisation de 370 euros à Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER